

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 30 (dont 16 par visioconférence*)

Votants : 39 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Eric JALTON et de la 6ème vice-présidente, Madame Chantal LERUS.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/114

Annulation des créances détenues par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sur la Régie EAU D'EXCELLENCE

Rapporteur :

M. Jean-Luc PLUMASSEAU
Vice-président de la commission
affaires financières

Etaient présents : 30

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO* (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT* (4^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDMOND-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 3

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Teddy BERNADOTTE

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 10 JUIL. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 10 JUIL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les délibérations du conseil communautaire portant création, dissolution et liquidation de la régie EAU D'EXCELLENCE ;
- VU les délibérations du conseil communautaire relatives à la constitution de provisions pour risques et charges liées à la régie EAU D'EXCELLENCE ;
- VU les états financiers et opérations de clôture des comptes de la régie EAU D'EXCELLENCE ;

Considérant le rapport du président :

Par délibérations antérieures, la Communauté d'agglomération CAP Excellence a procédé à la dissolution de la régie EAU d'EXCELLENCE et engagé les opérations de liquidation de celle-ci dans le cadre de la réorganisation institutionnelle du service public de l'eau en Guadeloupe.

À l'issue des travaux de clôture des comptes, il apparaît que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence détient sur sa régie dissoute une créance d'un montant de 18 925 962,45 €.

Toutefois, la situation financière de la régie ne lui permet pas d'honorer cette dette. Les opérations de liquidation font apparaître une situation nette dégradée résultant notamment de l'admission en non-valeur de factures non recouvrées auprès des usagers et de provisions pour créances douteuses de créances détenues par les entreprises et administrations pour un montant estimé de 32 millions d'euros.

Cette situation exceptionnelle trouve son origine dans le contexte durablement dégradé de la distribution de l'eau sur le territoire communautaire et plus largement en Guadeloupe, marqué depuis de nombreuses années par des difficultés structurelles affectant la continuité du service, la facturation, le recouvrement des recettes et le financement des infrastructures.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est ainsi conduite à assumer financièrement une partie des conséquences de la crise historique de l'eau en Guadeloupe, laquelle résulte de difficultés structurelles anciennes affectant durablement l'organisation, l'exploitation et le financement du service public de l'eau à l'échelle du territoire, en dépit de son opposition à la suppression de sa régie EAU D'EXCELLENCE. Cette situation exceptionnelle a conduit à une dégradation du recouvrement des recettes du service et à la constitution de créances devenues irrécouvrables.

Afin d'anticiper les conséquences financières liées au risque de non-recouvrement des créances détenues sur la régie Eau d'Excellence, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence avait constitué, conformément au principe de prudence budgétaire et comptable, des provisions destinées à couvrir ce risque. La réalisation effective de celui-ci à l'issue des opérations de liquidation conduit désormais à mobiliser ces provisions par voie de reprise, afin d'assurer la sincérité des comptes de l'exercice 2026 et de limiter l'impact budgétaire de cette opération exceptionnelle sur les équilibres financiers de la collectivité.

Les modalités budgétaires et comptables de cette opération exceptionnelle ont fait l'objet d'échanges techniques avec les services de la direction régionale des finances publiques ainsi qu'avec le comptable public, dans le cadre des opérations de liquidation de la régie EAU d'EXCELLENCE et de préparation des écritures de reprise au budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence. Ces échanges ont notamment porté sur les conditions de constatation de l'irrécouvrabilité de la créance, les modalités de reprise des provisions constituées à cet effet ainsi que la passation des écritures comptables correspondantes dans le respect des règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de sincérité budgétaire, de fiabilité de l'information financière et de préservation des équilibres financiers de la collectivité dans le contexte exceptionnel de la crise de l'eau en Guadeloupe.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de constater l'irrécouvrabilité de la créance détenue par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sur la régie dissoute EAU d'EXCELLENCE, d'en autoriser l'abandon à hauteur de 18 925 942,04 €, d'approuver la reprise des provisions constituées à cet effet et d'autoriser la passation des écritures budgétaires et comptables correspondantes au budget principal de l'exercice 2026.

Le montant total des titres concernés s'élève à **18 925 942,04 €**.

INVESTISSEMENT			
NUMERO TITRE	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT
167	capital emprunt AEP	16	570 246,88
168	capital emprunt assainissement	16	646 700,77
238	transfert solde négatif EAP	1068	7 666 374,16
239	transfert solde négatif assainissement	1068	6 312 061,01
204	capital emprunt eau potable	16	111 618,63
99	capital emprunt AEP	16	217 210,77
169	capital emprunt assainissement	16	431 726,63
TOTAL			15 955 938,85
FONCTIONNEMENT			
NUMERO TITRE	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT
166	intérêt emprunt AEP	67	149 074,80
169	intérêt emprunt EPU	67	291 756,11
236	transfert déficit assainissement	67	289 826,87
237	transfert déficit EAP	67	661 724,01
164	intérêt emprunt eau assainissement	67	166 467,53
100	intérêt emprunt eau	67	90 082,45
170	intérêt emprunt assainissement	67	215 320,38
171	intérêt emprunt eau	67	7 447,82
T 700500000002	solde résultat de gérance (rattachement)	67	1 098 303,22
TOTAL			2 970 003,19
			18 925 942,04

La provision constituée antérieurement couvre la totalité des créances (18 925 942,04 €).

Compte tenu de la liquidation du budget annexe Eau d'Excellence et de l'impossibilité de recouvrement de ces créances selon les modalités initialement prévues, il est proposé :

- d'annuler les titres de recettes correspondants ;
- de compenser cette annulation par une reprise sur la provision constituée à cet effet, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Cette opération constitue une régularisation comptable sans incidence supplémentaire sur l'équilibre budgétaire de la collectivité, la charge ayant été couverte par la provision constituée à cet effet.

Les écritures correspondantes seront passées en lien avec le comptable public conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que la réorganisation institutionnelle du service public de l'eau en Guadeloupe est intervenue dans un contexte de crise structurelle affectant durablement la production et la distribution d'eau potable ;

Considérant que la dissolution de la régie EAU d'EXCELLENCE et les opérations de liquidation qui en découlent nécessitent de tirer toutes les conséquences comptables et patrimoniales de sa situation financière ;

Considérant que la Communauté d'agglomération CAP Excellence détient sur sa régie dissoute une créance d'un montant de 18 925 942,04 € ;

Considérant que la régie dissoute se trouve dans l'impossibilité financière d'honorer cette dette en raison de son insolvabilité constatée à l'issue des opérations de liquidation ;

Considérant que cette insolvabilité résulte notamment de l'admission en non-valeur et de provisions pour créances douteuses pour un montant estimé de 32 millions d'euros, laquelle trouve son origine dans le contexte dégradé de la distribution de l'eau sur le territoire communautaire et plus largement en Guadeloupe ;

Considérant que la situation financière de la régie EAU d'EXCELLENCE s'inscrit dans le contexte exceptionnel et durablement dégradé du service public de l'eau en Guadeloupe, caractérisé par des difficultés structurelles affectant la production, la distribution, la facturation et le recouvrement des recettes du service, ainsi que par les conséquences des réorganisations institutionnelles intervenues dans ce secteur ;

Considérant que les difficultés rencontrées par le service public de l'eau résultent notamment des interruptions récurrentes de la distribution, des difficultés de relève et de facturation, des pertes importantes sur les réseaux ainsi que des dysfonctionnements historiques ayant affecté l'organisation du service ;

Considérant que ces circonstances exceptionnelles, largement documentées à l'échelle départementale, excèdent le seul périmètre de gestion de la régie EAU d'EXCELLENCE ;

Considérant que la Communauté d'agglomération CAP Excellence assume, dans le cadre de la liquidation de sa régie dissoute, une part significative des conséquences financières de cette crise structurelle afin d'assurer la continuité du service public, la régularité des opérations de liquidation et la sincérité des comptes publics ;

Considérant que les provisions constituées par la Communauté d'agglomération CAP Excellence avaient pour objet de couvrir le risque de non-recouvrement des créances détenues sur la régie EAU d'EXCELLENCE et que la réalisation effective de ce risque justifie leur reprise concomitamment à la constatation de l'irrecouvrabilité de la créance ;

Considérant que la constitution préalable de provisions a permis à la Communauté d'agglomération CAP Excellence d'anticiper les conséquences financières liées aux difficultés structurelles du service public de l'eau et d'en limiter l'impact sur ses équilibres budgétaires ;

Considérant que la constatation comptable de l'irrecouvrabilité de la créance détenue sur la régie dissoute et la reprise corrélative des provisions constituent des opérations nécessaires à la sincérité des comptes, à la fiabilité de l'information financière et au respect des principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser l'abandon de la créance détenue par la Communauté d'agglomération CAP Excellence sur la régie dissoute EAU d'EXCELLENCE pour un montant de dix-huit millions neuf cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-deux euros et quatre centimes (18 925 942,04 €), l'irrecouvrabilité de cette créance résultant de l'insolvabilité constatée de la régie dans le cadre des opérations de liquidation.

ARTICLE 2- De constater que l'insolvabilité de la régie dissoute résulte notamment de l'admission en non-valeur de créances d'usagers et de provisions pour créances douteuses pour un montant supérieur à 32 millions d'euros, dans le contexte durablement dégradé du service public de l'eau en Guadeloupe.

ARTICLE 3- D'approuver la reprise des provisions antérieurement constituées par la Communauté d'agglomération CAP Excellence afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances détenues sur la régie Eau d'Excellence, à hauteur des montants nécessaires à la couverture de la perte constatée et dans la limite des provisions régulièrement constituées et disponibles au bilan de la collectivité.

Cette reprise est justifiée par la réalisation effective du risque ayant motivé la constitution desdites provisions, consécutivement à l'insolvabilité constatée de la régie dissoute.

ARTICLE 4 - D'autoriser l'inscription et la passation, au budget principal de l'exercice 2026, de l'ensemble des écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- De préciser que la présente opération constitue une écriture patrimoniale exceptionnelle rendue nécessaire par la liquidation de la régie EAU d'EXCELLENCE et la constatation de son insolvabilité, dans le contexte de la réorganisation du service public de l'eau en Guadeloupe. Elle a pour objet d'assurer la sincérité des comptes et la fiabilité de l'information financière de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 7- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération..

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

Les co-présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

La 6^{ème} vice-présidente

La conseillère communautaire






Eric JALTON

Chantal LERUS

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUL. 2026